

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 06 juillet 2026

Le 06 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 30 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, CLABAUX Olivier, DELAS Nathan, DUMAS Florian, EYRAUD Jean-Luc, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric.

Absents excusés : DENOYEL Sabine (pouvoir à A. GRIMARD), GRACIA Marguerite, MATHE Françoise (pouvoir à F. DUMAS), MOTARD Nicolas

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : BASSO Séverine

OBJET :**Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2025-578 du 25 juin 2025 relatif aux règles d'admission en non-valeur et au relèvement des seuils de mise en recouvrement ;

VU la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non-recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

CONSIDÉRANT que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par le Service de Gestion Comptable (SGC) a été présenté ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260706-2026_025-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte partenariale de recouvrement avec le SGC.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 06 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 06 juillet 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.